

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-23**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention de Partenariat 2022-2024 – ADIL de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL03) propose des services au titre de deux compétences :

○ compétence générale :

- conseil au public (83 consultations pour les habitants du Pays de Tronçais) ;

- permanences assurées sur le centre d'information de Montluçon et de Moulins ;
 - formations organisées au profit des élus et des services ;
 - analyse juridique à la demande, sur toutes questions portant sur le logement ;
 - diffusion de la revue bimestrielle Habitat actualité et des analyses juridiques thématiques ;
 - présentation des aides à l'habitat sur le site de l'ADIL03 ;
- compétence observation :
- refonte et mise à jour du diagnostic habitat propre au territoire communautaire ;
 - production d'une étude sur le niveau des loyers dans l'Allier ;
 - réalisation d'une note démographique annuelle, avec analyse sur les communautés de communes prises dans leur ensemble ;
 - réalisation de deux notes de conjoncture par an, avec analyse sur les communautés de communes prises dans leur ensemble ;
 - analyses thématiques ponctuelles à la demande de la collectivité ;
 - appui technique pour l'élaboration de toute étude « habitat sur le territoire communautaire » ;
 - mise à jour du répertoire du logement locatif social sur le territoire communautaire ;

Considérant que l'ADIL propose une convention sur une période triennale afin de gagner en simplicité. L'article 4 de la présente convention prévoit les engagements financiers de la communauté de communes. Ceux-ci sont les suivants :

- au titre de la compétence générale : 449 euros (+75 euros/2021), soit un montant revalorisé à 0,06 euros par habitant basé sur la population légale établie par l'INSEE au 01^{er} janvier 2022, au titre du millésime 2019 ;
- au titre de la compétence observation : 750 euros ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

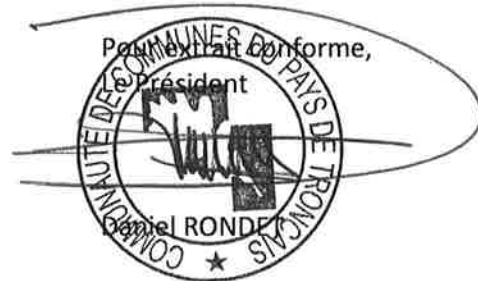
Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220224-D202223-DE

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr